

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 16 mars 2012

Service instructeur
Direction de l'Architecture

N° CP-2012-3-8-6

Service consulté

**COLLÈGE JEAN MACÉ DE MULHOUSE
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC
DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe et relative à la passation par la Ville de MULHOUSE et les 14 organismes propriétaires de bâtiments concernés (dont le Département avec le collège Jean Macé), d'un marché public de prévention et de lutte contre les rongeurs dans le quartier des Coteaux à MULHOUSE.

Dans le cadre d'une action concertée de prévention et de lutte contre les rongeurs dans le quartier des Coteaux, la Ville de MULHOUSE envisage de s'associer avec les différents organismes propriétaires de bâtiments dans ce secteur.

Le Département du HAUT-RHIN est concerné puisqu'il assume les charges du propriétaire du collège Jean Macé, dont le terrain d'assiette figure dans l'emprise sus-définie.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être conclue entre les 15 acteurs concernés. Sa finalité est la passation d'un marché pour la prévention et la lutte contre les rongeurs. La convention va ainsi déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et définir les conditions dans lesquelles le marché va être passé.

La présente convention, jointe en annexe au rapport, est conclue entre la Ville de Mulhouse et le Conseil Général du Haut-Rhin, l'OPH Mulhouse Habitat, la SA Immobilière 3F, la SA Logiest, la SA Sasik, la SA Foncia, la SA Nexity Lamy, la SCI Immo Nations, le Centre de Réadaptation de Mulhouse, les copropriétés Plein Ciel 1, Plein Ciel 2, Peupliers Camus et Eugène Delacroix, et Mulhouse Alsace Agglomération.

La Ville de MULHOUSE, coordonnateur du groupement, suivra la procédure de consultation, signera et notifiera le marché d'une durée de 3 ans, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Les campagnes biennuelles de dératisation seront diligentées par la Ville de MULHOUSE et refacturées aux membres de la Convention au prorata de la participation qui aura été déterminée pour chacun (surface à traiter). La Ville de MULHOUSE ne percevra aucune rémunération pour l'exécution de ses missions de mandataire.

Ensuite, chaque membre du groupement passera directement commande au prestataire lors de la survenance de ses besoins ponctuels.

Afin de finaliser cette collaboration, chaque membre du groupement doit, par convention, s'engager à exécuter le marché avec le cocontractant retenu à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Outre les deux interventions au titre de la campagne préventive annuelle, le Département estime ses besoins en interventions ponctuelles à 2 par an. Financièrement, cela devrait représenter un coût annuel global approximatif de 1 200 €/HT.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre la Ville de MULHOUSE, coordonnateur du groupement et les différents acteurs concernés (dont le Département avec le Collège Jean Macé), au titre de la prévention et la lutte contre les rongeurs dans le quartier des Coteaux à MULHOUSE ;
- d'approuver la convention constitutive de groupement de commande correspondante relative aux actions de prévention (campagnes biannuelles de dératisation diligentées par la Ville de Mulhouse) ainsi qu'aux interventions ponctuelles à commander par chaque membre ;
- de valider le principe d'un besoin estimatif annuel pour le Conseil Général de 4 interventions maximum (campagne biannuelle et deux interventions ponctuelles) ;
- de prendre note que les 1 200 €/HT de dépenses annuelles correspondantes seront pris en charge sur la dotation annuelle provisionnelle inscrite sur le B614 - Collèges - Fonctionnement - chapitre 011 - nature 61522 - fonction 221 ;
- de confier au coordonnateur la mission de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants des marchés et accords-cadres correspondants ainsi qu'à la passation et la conclusion des marchés subséquents, qui seront conclus pour une durée de trois ans ;
- de valider le fait que le coordonnateur du groupement prendra à sa charge les frais matériels et qu'il ne percevra aucune rémunération pour l'exécution de ses missions de mandataire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer ladite convention de groupement de commandes qui sera valable jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour laquelle le groupement est constitué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC
DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS
(Article 8 du Code des Marchés Publics)**

Entre

1. La Ville de Mulhouse, représentée par l'Adjointe déléguée à l'hygiène publique, l'adjointe Fatima Jenn, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2010
2. Le Conseil Général du Haut-Rhin, représenté par Charles BUTTNER, Président
3. L'OPH Mulhouse Habitat, représenté par Eric PETER, Directeur général
4. La SA IMMOBILIERE 3F Alsace, représentée par Carlos SAHUN, Directeur Général
5. La SA d'HLM LOGIEST, représentée par Yann CHEVALIER, Directeur général, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 26 mai 2009, renouvelée le 28 juin 2011
6. La SA SASIK, représentée par Pierre LIPP, Directeur général adjoint
7. La SA FONCIA, représentée par M. DANTZER, Directeur
8. La SA NEXITY LAMY, représentée par Serge GASSER, Directeur adjoint
9. La SCI IMMO NATIONS, représentée par Géraldine SALY
10. Le Centre de Réadaptation de Mulhouse, représenté par Bernard BARTHE, Directeur général, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 22 janvier 2010
11. La copropriété Plein Ciel 1, représentée par Martial LEVASSEUR, Président du conseil syndical
12. La copropriété Plein Ciel 2, représentée par Homit BIROUK, Président du conseil syndical
13. La copropriété Peupliers Camus, représentée par Laurence FRIDLANDER, Présidente du conseil syndical
14. La copropriété Eugène Delacroix, représentée par Elie MATURANA, président du conseil syndical

15. Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par le Président représenté par le Vice-Président, en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération du 4 janvier 2010.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre d'une action concertée de prévention et de lutte contre les rongeurs dans le quartier des Coteaux, la Ville de Mulhouse et les acteurs du quartier susmentionnés et membres de la présente convention, ont l'intention de conclure un marché ayant pour objet la prévention et la lutte contre les rongeurs.

Compte tenu de l'objet du marché, il est souhaité constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

A cet effet, il y a lieu de conclure une convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, le Conseil Général du Haut-Rhin, l'OPH Mulhouse Habitat, la SA Immobilière 3F Alsace, la SA Logiest, la SA Sasik, la SA Foncia, la SA Nexity Lamy, la SCI Immo Nation le Centre de Réadaptation de Mulhouse, les copropriétés Plein Ciel 1, Plein Ciel 2, Peupliers Nations, Peupliers Camus, Eugène Delacroix, en vue de la passation d'un marché pour la prévention et la lutte contre les rongeurs, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles le marché va être conclu.

Article 2 : Objet du marché

Le marché répond aux caractéristiques principales suivantes :

- Actions de prévention : campagnes bi-annuelles de dératisation diligentées par la Ville de Mulhouse
- Interventions ponctuelles à commander par chaque membre

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour lequel il est constitué. Il est envisagé de conclure un marché pour une période de 3 ans.

3.2 Coordonnateur du groupement – Mandat

La Ville de Mulhouse est désignée, par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, il lui incombe de suivre la procédure de consultation en application des dispositions du II de l'article 8 du Code des Marchés Publics :

- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire (rédaction et envoi des avis d'appel public et d'attribution, information des candidats, rédaction du rapport d'analyse technique).

Le coordonnateur est mandaté pour signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes selon les dispositions du VII, 1° de l'article 8 du Code des Marchés Publics concernant les prestations dites « interventions ponctuelles », objet de bons de commande. Chaque membre assure l'exécution du marché relatif à l'émission et au règlement des bons de commande.

En outre le coordonnateur assure l'exécution des prestations objet du marché relatives aux campagnes communes de prévention. Ces prestations seront facturées aux membres du groupement au prorata de la surface à traiter.

3.3 Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Chaque membre du groupement de commandes, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du marché par l'émission et le règlement de bons de commande au prestataire titulaire du marché à la survenance des besoins ponctuels.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction des dossiers
- les frais d'envoi des dossiers
- les frais de gestion administrative et financière des marchés

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de mandataire.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les membres du groupement transmettent au mandataire toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation, y compris les coordonnées exactes, à savoir identité et adresse complète pour chaque membre.

4.2 Procédure choisie

La consultation est lancée sur le fondement d'un marché à procédure adaptée (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics).

4.3 Estimation des besoins

Le coût annuel prévisionnel des prestations est estimé comme suit :

		Interventions ponctuelles annuelles minimum	Interventions ponctuelles annuelles maximum
FONCIA Copropriété Peupliers Camus Copropriété Eugène Delacroix	36-46 rue Alexandre Dumas 3-5 rue Eugène Delacroix	0	12
LAMY Copropriété Peupliers Nations	9-21 boulevard des Nations	0	5
LOGI EST	17 rue Henri Matisse 45 rue Mathias Grünewald	0	2
SASIK Copropriété Plein Ciel 1 Copropriété Plein Ciel 2 Copropriété Plein Ciel 1 et 2-dalle 351 garages-	7 rue Pierre Loti 9 rue Pierre Loti 7-9 rue Pierre Loti	0	10
SCI IMMO Nations Dalle 327 garages	boulevard des Nations	0	4
CRM	côté rue Albert Camus	0	4
MULHOUSE HABITAT	1 et 3 rue Alexandre Dumas 15-27 rue Mathias Grünewald 2-12 rue Jules Verne 27 boulevard des Nations 29-39 rue Mathias Grünewald 3 rue Mathias Grünewald	0	3

	3-13 rue Henri Matisse 4-16 rue Henri Matisse 48-66 rue Albert Camus		
IMMOBILIERE 3F ALSACE	22 et 24 rue Henri Matisse 26 - 32 rue Henri Matisse 8 et 10 et 9-15 rue Eugène Delacroix	0	10
CONSEIL GENERAL 68	Collège J. Macé	0	3
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	Bâtiments communautaires de l'îlot Coteaux	0	3

4.4 Commission d'appel d'offres

Sans objet.

4.5 Conclusion des marchés

Il incombe au coordonnateur de signer les marchés au nom des membres du groupement et de les notifier aux titulaires.

Une copie du marché signé sera adressée à chaque membre du groupement.

4.6 Exécution des marchés

-La Ville de Mulhouse exécute les prestations relatives aux campagnes bi-annuelles de prévention et refacture à chaque membre à hauteur de la participation déterminée de chaque membre du groupement.

- concernant les interventions ponctuelles, chaque membre du groupement exécute le marché pour les prestations auxquelles il s'est engagé.

Lors de l'émission des bons de commande par chaque membre du groupement, une copie du bon de commande sera adressée au coordonnateur (la Ville de Mulhouse).

Article 5 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant l'expiration du marché en cours d'exécution.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 7 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 8 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un membre du groupement lors de l'exécution des marchés n'engageront que les parties concernées.

La présente convention est établie en 14 exemplaires originaux.

A Mulhouse, le 8 février 2012

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée
A l'hygiène publique

Pour

Pour

Pour

Pour

Pour

*...(autant de signataires que de
membres du groupement)*